

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 471

présenté par
M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier et Mme Genevard

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Nul n'a »

les mots :

« Il n'existe pas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle est ambiguë : « nul n'a de droit à l'enfant » laisse entendre que ce droit pourrait exister.